



Fiscalité de l'entreprise : IS et TVA

1

Chargé du cours : Prof. Y. ETTAHRI

Chargé des TD : A. HACHIMI

Plan

- Introduction générale
- Présentation du système fiscal marocain
- Cas d'application sur l'impôt sur les sociétés (IS)
- Cas d'application sur la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)

Introduction générale

- ▶ Le paiement des impôts reste une obligation civique et une participation à la couverture des charges publiques.
- ▶ La fiscalité peut être définie comme une discipline juridico- économique qui a pour objet d'étudier les principes, les règles et les techniques de la mise en œuvre des impôts.
- ▶ Cette discipline est régie par une branche du droit des affaires appelée droit fiscal. Elle a pour champ d'application les richesses économiques et financières des différents agents économiques.

Les objectifs de la fiscalité

- Objectif de *financement des dépenses publiques* de l'Etat ;
- Objectif de *redistribution des revenus* ;
- Objectif *économique* de l'impôt.

Les normes d'un bon fonctionnement du système fiscal

Ces normes sont de cinq au moins :

- ▶ *La neutralité fiscale*
- ▶ *L' équité fiscale*
- ▶ *L'efficacité fiscale*

Le système fiscal est un instrument de politique socio-économique qui se caractérise par le degré de sa simplicité, sa rentabilité et son coût.

- ▶ *La simplicité du système fiscal*
- ▶ *La cohérence et l'harmonisation du système fiscal*

Parmi les effets de l'incohérence : le phénomène de double imposition ; l'évasion fiscale ; et la perturbation du jeu de la concurrence entre les différents agents économiques.

La fiscalité et l'économie

Le concept de l'impôt et son rôle diffère selon les différents courants de pensée économique :

- **Chez les classiques** : l'impôt doit être neutre, sa raison d'être est représentée par la nécessité de couvrir les charges publiques.
- **Chez les néo-classiques** : l'impôt est considéré comme étant un moyen de réallocation optimale des ressources.

La fiscalité et l'économie

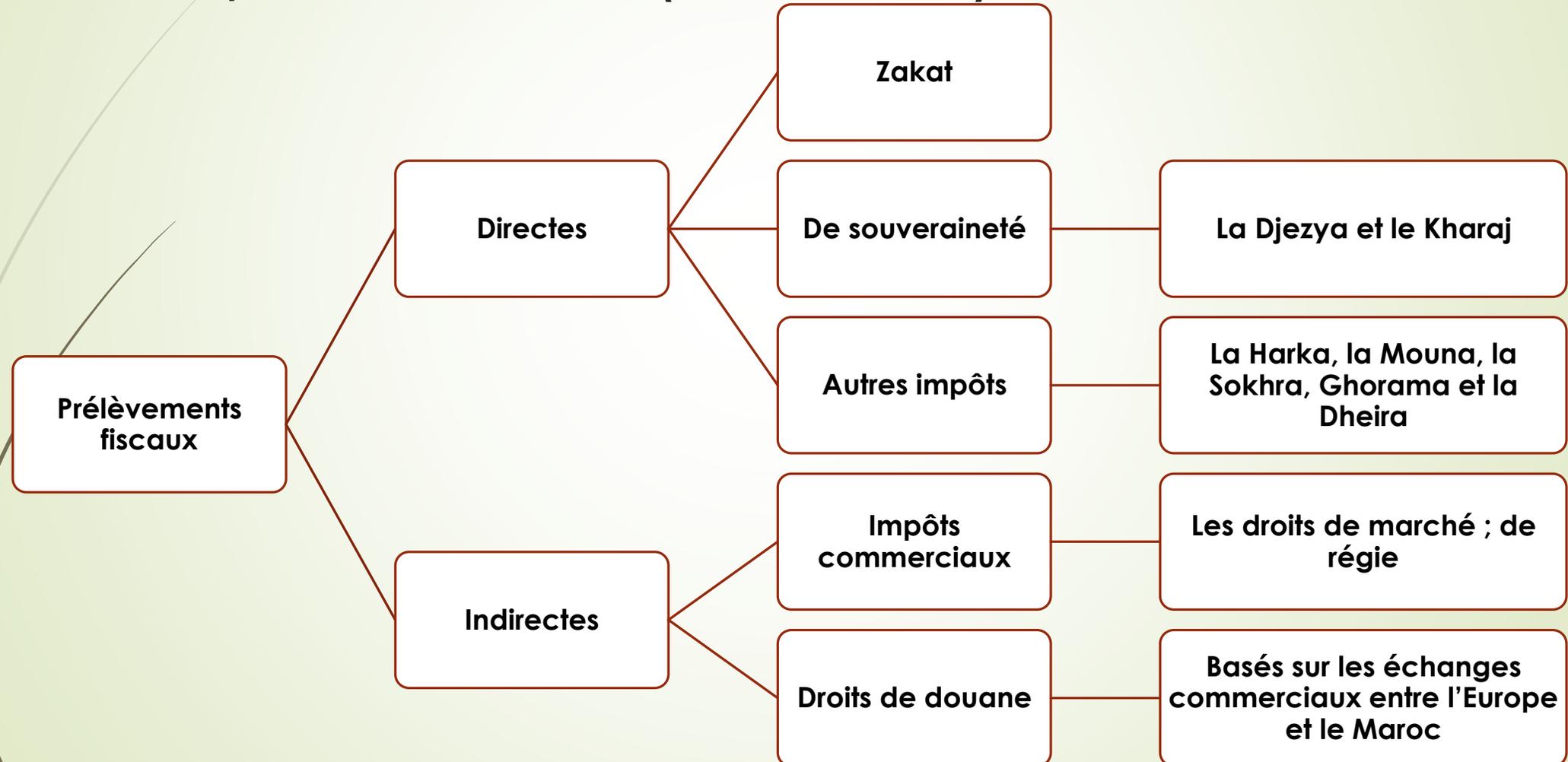
- ▶ **Pour les socialistes** : L'impôt se justifie par l'intervention de l'Etat. Il est conçu comme un facteur de rationalité dans le comportement des entreprises et un moyen d'orientation des activités économiques et notamment la consommation.
- ▶ **Pour les keynésiens** : L'impôt permet de contribuer à définir les conditions d'une croissance optimale en plus de sa fonction de réallocation des ressources. Il est non seulement un mode normal de financement des dépenses publiques, mais aussi une forme de l'interventionnisme étatique.

Chapitre 1 : Présentation du système fiscal marocain

Le cadre historique de la fiscalité marocaine

- La période de 1912-1984 -

La fiscalité marocaine avant le protectorat (Pré 1912)



La fiscalité marocaine pendant le protectorat (1912-1956)

Substitution des impôts traditionnelles d'obédience religieuse par des impôts modernes

- **La conservation** : les droits de porte, les droits de marché, les droits de douane ;
- **La modification** : la zakat et l'achour ont été remplacés par « le Tertib »;
- **La création** : la France avait créé la taxe de transaction, la patente, la taxe urbaine, l'impôt sur le bénéfice professionnel (IBP), le prélèvement sur les traitements et salaires (PTS)...
- **L'annulation** : la France a annulé les impôts de souveraineté.

La fiscalité marocaine pendant le protectorat (1912-1956)

1ère phase

- Une permanence des impôts directs et leur relative stabilité (Tertib, Taxe urbaine, Impôt des patentes)
- La prédominance des impôts indirects (Les droits de douane, d'enregistrement et de timbre, des pauvres et la taxe de raffinage du sucre)

2ème phase

- Extension de la fiscalité directe afin de :
- Accroître les ressources publiques.
 - Moderniser le système fiscal en introduisant de nouveaux impôts (Le prélèvement sur les traitements et salaires en 1939, Impôt sur les bénéfices professionnels en 1954, La taxe sur les transactions en 1948)

La fiscalité marocaine après l'indépendance

Remplacement des impôts indiciaires par des impôts analytiques (cédulaires) :

Cette période s'est caractérisée par des aménagements et des réformes fiscaux, à savoir :

- La fiscalité douanière, les taxes intérieures à la consommation (TIC), la taxe d'édilité et la vignette automobile (1956-1957)
- Le Tertib a été remplacé par l'impôt agricole (1961).
- Création d'un régime fiscal autonome propre à la zone de Tanger (1962);

La fiscalité marocaine après l'indépendance

- La taxe sur les transactions a été remplacée par la taxe sur les produits et les services (1962) ;
- La taxe urbaine et le PTS ont subi des modifications légères (1964);
- La patente et l'IBP ont fait l'objet d'aménagement ayant porté sur le taux et des modifications dans le calcul (1964) ;
- La contribution complémentaire sur le revenu des personnes physiques instituée par la loi de finances de 1972;
- La taxe sur les produits des actions, parts sociales et revenus assimilés (TPA) et la taxe sur les produits de placement à revenu fixe (TPPRF) (1973)

Architecture du système fiscal marocain d'avant la réforme des années 1980: Un système aux multiples défaillances

- Le système fiscal d'avant la réforme contenait une panoplie d'impôts et taxes :

11 impôts directs ; une multitude d'impôts indirects ; des droits de douanes plus axés sur les droits à l'importation que sur les droits à l'exportation.

- Malgré les réaménagements et modifications fiscaux consécutifs introduits, le système fiscal marocain n'a pas pu s'échapper de la grave crise financière de 1982. Ceci a précipité la grande réforme des années 1980.

1984-2020 :

36 ans de système fiscal - Pistes de réformes

Evolution de la structure fiscale marocaine après la mise en place de la réforme de 1984

Refonte des impôts analytiques (ou cédulaires) dans des impôts synthétiques.

Cette réforme, dont les principes ont été énoncés par la loi-cadre 12 n° 3-83 relative à la réforme fiscale adoptée par la chambre des représentants le 20 décembre 1982 et promulguée par le dahir n° 1-83-38 du 23 Avril 1984, s'est fixée pour principaux objectifs :

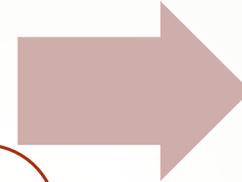
- La mise en place d'un système qui assure d'une part une meilleure répartition de la charge fiscale et un élargissement de l'assiette et la réduction des taxes, et d'autre part un renforcement des garanties que la loi accorde aux contribuables ;
- La suppression des impôts catégoriels appliqués par nature de revenu et leur remplacement par l'impôt sur les sociétés (IS) en 1986 et de l'Impôt Général sur le Revenu (IGR) en 1990.

Evolution de la structure fiscale marocaine après la mise en place de la réforme de 1984

- ▀ Le remplacement de la taxe sur les produits et les services par la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) en 1985;

Pré-réforme

- Inconvénients du système du TPS: un droit à déduction limité ; un aspect cumulatif ; un champ d'application étroit.
- Les taux d'imposition étaient au nombre de onze (11) ; ils allaient de 4.17% à 30%.
- Un tel système ne pouvait plus jouer son rôle économique



Post-réforme 1984

- Le remplacement de la TPS par la TVA a permis : la fusion des deux taxes ; l'extension du champ d'application au secteur de distribution; la généralisation du droit à déduction ; la contraction du nombre de taux.

Evolution de la structure fiscale marocaine après la mise en place de la réforme de 1984

- ▶ La substitution de l'impôt sur les bénéficiaires professionnels (IBP), l'impôt agricole et de la taxe urbaine pour les revenus locatifs, en ce qui concerne les personnes morales par l'impôt sur les sociétés (IS)
 - L'élargissement du champ d'application de l'impôt à toutes les sociétés quelque soit leur forme;
 - L'unification des taux d'imposition avec la suppression de la réserve d'investissement ;
 - L'institution d'un minimum d'imposition ;
 - L'amélioration des conditions de recouvrement de l'impôt ainsi qu'une définition précise des concepts et des procédures.

Evolution de la structure fiscale marocaine après la mise en place de la réforme de 1984

- La substitution de l'impôt sur les bénéficiaires professionnels (IBP), l'impôt agricole et de la taxe urbaine pour les revenus locatifs, La taxe sur les produits des actions et parts sociales et revenus assimilés en ce qui concerne les personnes physiques par l'impôt général sur les revenus (IGR)

L'impôt général sur les revenus comporte un barème unique à taux progressif, avec une exonération des revenus inférieurs et des déductions pour charges de famille appliquées dans des conditions identiques, quelque soit la nature du revenu imposable.

Evolution de la structure fiscale marocaine après la mise en place de la réforme de 1984

- ▶ Une série de mesures et aménagements suivent la réforme, notamment depuis la fin du programme d'ajustement structurel (PAS) en 1993, dans l'objectif de :
 - ❑ L'incitation à l'investissement,
 - ❑ La promotion des secteurs jugés prioritaires,
 - ❑ L'élargissement de l'assiette fiscale;
 - ❑ La simplification de la gestion du système fiscal.

- ▶ Adoption de la loi sur les sociétés ; le code de commerce ; la loi sur les établissements de crédit ; la loi sur les obligations comptables des commerçants, etc.

Les 1^{ères} assises fiscales de 1999

- Cette réforme a été consacrée pour la conception du code de l'enregistrement et des timbres, et à la codification (code général des impôts) ainsi qu'à la réforme de la fiscalité des collectivités locales.

- Les assises nationales sur la fiscalité tenues en 1999 ont permis la réalisation des étapes suivantes :
 - ❑ La mise à niveau progressive des textes fiscaux par des mesures d'harmonisation, de simplification et d'adaptation à l'évolution de l'environnement général de l'économie.
 - ❑ La réforme des droits d'enregistrement en 2004 ;
 - ❑ L'élaboration du Livre des Procédures Fiscales en 2005 ;
 - ❑ L'élaboration du Livre d'Assiette et de Recouvrement en 2006 ;
 - ❑ L'élaboration du Code Général des Impôts en 2007 ;
 - ❑ La refonte des droits de timbre et de la taxe spéciale annuelle sur les véhicules automobiles et leur insertion dans le Code Général des Impôts en 2009.

Les 2èmes assises nationales sur la fiscalité de 2013

Les mesures prises suite aux assises fiscales de 2013:

- En matière de TVA : la réduction du nombre des taux d'imposition (le taux normal de 20% et le taux réduit de 7%, 10%, 14%).
- En matière d'IS: institution des taux proportionnels selon les bénéfices fiscaux allant de 10% à 31% au lieu du taux unique en vigueur de 30 %.
- Edition du CGI (3 livres)

L'objectif des mesures prises concernant les différents impôts et taxes :

- l'amélioration de la compétitivité de l'entreprise,
- la réduction des inégalités sociales,
- l'élargissement de l'assiette,
- la poursuite de l'amélioration des relations avec les contribuables,
- le renforcement des recettes fiscales,
- le renforcement de l'équité fiscale.

Chapitre 1 : Présentation du système fiscal marocain

Architecture et caractéristiques du système fiscal marocain

Architecture du système fiscal marocain

Principaux impôts et taxes

- Impôts sur le revenu
- Impôts sur les sociétés
- Taxe sur la valeur ajoutée
- Droits d'enregistrement et droits de timbre

- Taxe d'habitation
- Taxe professionnelle
- Et d'autres impôts et taxes fiscales et parafiscales

Administration fiscale

- la Direction Générale des Impôts (DGI) ;
- la Direction de la douane et impôts indirects ;
- et la Trésorerie Générale du Royaume (TGR).

Structure des recettes fiscales au Maroc (2018)

<i>Millions de Dirhams</i>	Réalizations		Prévisions actualisées		Variations 2018/2017	
	2017	2018	Prévisions	Taux réalisation	En valeur	%
RECETTES BRUTES	151 308	158 454	159 240	99,5	7 146	4,7
IS	52 552	53 569	52 829	101,4	1 017	1,9
IR	40 875	43 905	43 959	99,9	3 030	7,4
TVA intérieure	37 240	39 139	39 565	98,9	1 899	5,1
Enregistrement/timbre	17 469	17 950	18 152	98,9	481	2,8
Majorations et autres	3 173	3 891	4 736	82,2	718	22,6
REMBOURSEMENTS DEGREVEMENTS ET RESTITUTIONS	8 063	9 035	9 729	92,9	972	12,1
IS	629	1 101	521	211,3	472	75,0
IR	122	242	104	232,7	120	98,4
TVA intérieure	7 189	7 343	8 971	81,9	154	2,1
Enregistrement/timbre	0	0	10	0,0	0	
Majorations et autres	123	349	122	286,1	226	183,7
RECETTES NETTES	143 245	149 419	149 511	99,9	6 174	4,3
IS	51 923	52 468	52 308	100,3	545	1,0
IR	40 752	43 663	43 855	99,6	2 911	7,1
TVA intérieure	30 051	31 796	30 593	103,9	1 745	5,8
Enregistrement/timbre	17 469	17 950	18 142	98,9	481	2,8
Majorations et autres	3 049	3 543	4 614	76,8	494	16,2

Pression fiscale

- ▶ La pression fiscale définit l'importance relative d'un impôt ou d'un groupe d'impôts dans l'économie nationale. La pression fiscale concerne les grandeurs macroéconomiques.
- ▶ Il faut distinguer la pression fiscale (macroéconomique) de la charge fiscale (microéconomique).
- ▶ En dépit des actions déployées par l'administration fiscale en faveur des entreprises et de l'investissement privé au cours des dernières décennies , le taux d'imposition total moyen des entreprises du pays est de 49,3%. Ce taux demeure élevé par rapport au taux mondial (40%).
- ▶ Au Maroc et depuis des dizaines années, le taux de la pression fiscale varie entre 21% et 26% du PIB.

Chapitre 1 : Présentation du système fiscal marocain

L'établissement et la typologie du prélèvement fiscal

Distinction entre l'impôt et les autres prélèvements

Impôt

Taxe

Redevance

Parafiscalité

Types d'impôts

- ▶ **L'impôt réel:**

Il atteint la matière imposable en elle-même, en faisant abstraction de la personne du contribuable (droit de douane, de mutation de timbre...)

- ▶ **L'impôt personnel:**

Il prend en compte de manière déterminante la situation individuelle de chaque assujetti (IR avec progressivité du tarif et l'aménagement familiale).

Types d'impôt

- **Impôt sur le revenu :**

L'imposition est au moment où le revenu est perçu. Ex: IS, IR

- **Impôt sur la dépense :**

L'imposition est au moment où le revenu est dépensé. Ex: TVA

Types d'impôts

► Impôts à taux proportionnels :

L'impôt proportionnel désigne l'application d'un taux fixe à une base imposable.

Exemple: la TVA

► Impôts à taux progressifs :

L'impôt progressif représente un impôt dont le taux augmente selon la valeur et l'élément taxé. La progressivité est justifiée par la recherche d'une certaine équité fiscale entre les contribuables .

Exemple : l'IR

Types d'impôts

Impôt direct

- **Permanent** : A échéance régulière, payé à une date fixée à l'avance (IR ou IS)
- **C'est** un impôt dû nominalelement par une personne physique ou une personne morale.

Impôt indirect

- **Intermittent** : Ce n'est qu'au moment de l'achat que l'on paie. Pas d'opération, pas d'impôt (TVA, droits de douane ...).
- **C'est** un impôt associé à une opération (transaction, succession...), indépendamment de la personne.

La technique fiscale

- **Analyse de l'éligibilité** : elle vise à décider si une personne est soumise à l'impôt.
- **L'assiette** : Asseoir un impôt consiste à chercher sa base d'imposition , c'est-à-dire le montant auquel s'appliquera le tarif de cet impôt .
- **Le tarif fiscal** : Il est en général représenté par :
 - ❑ Un taux ou pourcentage. (Ex : La TVA : 20 %)
 - ❑ Un barème : (Ex : L'IR dont le barème est représenté par un tableau établi par le Ministère des finances en application de la loi)
 - ❑ Une quotité . (Ex : la TVA sur l'or est de 5DH le gramme ; elle est de 10 DH/hl pour ce qui est du vin.)
- **La liquidation de l'impôt** : Après avoir déterminé l'assiette(base de calcul) , il importe de lui appliquer le tarif de l'impôt. C'est donc le calcul de l'impôt.

La technique fiscale

- ▶ **Le recouvrement de l'impôt (encaissement)** : Il se fait en général au profit du Trésor public .

Il existe trois types de recouvrement :

- ❑ **Le recouvrement spontané** (sans émission de rôles) : c'est l'assujetti qui prend l'initiative de payer l'impôt;
- ❑ **Le recouvrement par voie de rôles** : c'est l'administration qui prend l'initiative en préparant les registres des assujettis ainsi que les montants à payer et demande aux contribuables de s'acquitter des sommes dues au Trésor public.
- ❑ **Le recouvrement par prélèvement à la source** : dans ce cas, c'est l'employeur ou le payeur qui est tenu de prélever le montant de l'impôt avant le paiement des rémunérations, des intérêts...

Principe de déclaration



Une initiative de
déclaration de la
part du contribuable
(IS, TVA, Droits
d'enregistrements,...)

Prélèvement à la source
(IR sur les salaires,
prélèvements sur les
placements financiers...)

Chapitre 2 : Cas d'application sur l'impôt sur les sociétés (IS)

IS

- ▶ L'impôt sur les sociétés IS a été institué par la loi n° 24-86 promulguée par le dahir n°1-86-239 du 31 décembre 1986, pour remplacer l'impôt sur les bénéfices professionnels qui imposait les bénéfices des personnes physiques et morales.
- ▶ L'IS a été appliqué le 21 Janvier 1987.

Les principales dispositions fiscales de la loi de finances 2020

- ▶ Le relèvement du taux du barème de l'IS: 20% au lieu de 17,5% pour le bénéfice compris entre 300.000 et 1.000.000 DH;
- ▶ La révision du taux de la cotisation minimale de 0,75% à 0,5%,
- ▶ La révision du régime fiscal applicable aux sociétés ayant le statut « Casablanca Finance City » (CFC) et celles exerçant leurs activités dans les zones d'accélération industrielle ;
- ▶ La convergence progressive vers un taux unique concernant le chiffre d'affaires réalisé par les sociétés industrielles, au titre de leurs ventes locales et à l'export ;
- ▶ L'amélioration du régime fiscal applicable aux exploitations agricoles et aux sociétés sportives ;
- ▶ La révision du régime fiscal des sociétés exerçant l'externalisation de services, à l'intérieur ou en dehors des plateformes industrielles intégrées dédiées à ces activités et des jeunes entreprises;

Le champ d'application de l'IS

- ▶ Les personnes morales imposables à l'IS s'entendent essentiellement des sociétés de capitaux, des établissements et des associations et des coopératives.
- ▶ On distingue les personnes obligatoirement imposables à l'IS, les personnes imposables par option, et celles exclues du champ d'application.
- ▶ Certaines personnes qui se trouvent dans le champ d'application de l'IS bénéficient d'exonérations temporaires ou permanentes.

TD n° 1

40

► Indiquez le statut fiscal applicable aux personnes morales suivantes:

Personnes morales	IS obligatoire	IS par option	Exonérées de l'IS	Exclues de l'IS
Les sociétés en nom collectif				
Les sociétés à responsabilité limitée				
Les sociétés en commandite simple comprenant des PM				
Les sociétés sportives				
Les sociétés de fait				
Les sociétés d'assurances				
Les associations à but non lucratif				
Les sociétés en participation				
Les entreprises exerçant dans les zones d'accélération industrielle				
Les établissements de crédit				
Les groupements d'intérêts économiques				